

Le paquet routier : Les changements pour les entreprises inscrites au registre

Mars 2011

Le paquet routier européen est constitué notamment par le règlement n° 1071/2009 du 21 octobre 2009 concernant **l'exercice de la profession de transporteur par route**.

Ce règlement entrera en application le **4 décembre 2011**. Le ministère chargé des transports va adapter la réglementation française en conséquence (projets de décret et d'arrêtés d'application en préparation).

Les entreprises de transport routier doivent se préparer à cette échéance dès maintenant. Le règlement européen a, en effet, introduit des **dispositions nouvelles** qui s'imposeront aux nouvelles entreprises **comme à celles déjà inscrites au registre des transporteurs**. Elles sont les suivantes.

Obligation de disposer d'un établissement

Le règlement n° 1071/2009 introduit une **nouvelle condition** à remplir pour **l'accès à la profession**, à savoir **la condition d'établissement**, en plus de l'honorabilité professionnelle, de la capacité financière et de la capacité professionnelle.

Cette nouvelle condition prévoit l'obligation, pour chaque entreprise de transport routier inscrite au registre des transporteurs tenu par le préfet de la région concernée (DREAL), de disposer en France d'un local administratif contenant l'ensemble des documents devant être présentés lors d'un contrôle en entreprise, notamment les lettres de voitures et les données des chronotachygraphes.

L'entreprise devra **désigner à l'administration l'adresse de ce local** (qui pourra se situer dans un lieu différent de celui de son siège).

L'entreprise devra, en outre, disposer **des équipements et des installations techniques appropriés dans un centre d'exploitation** en France. Des modalités d'application de ce volet sont à l'étude pour tenir compte de la taille des entreprises et de leur parc de véhicules.

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergies et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir



Obligation de désigner un gestionnaire de transport par entreprise

Le règlement n° 1071/2009 impose que chaque entreprise emploie un **gestionnaire de transport**, c'est-à-dire une personne physique titulaire de l'attestation de capacité professionnelle qui assume la direction permanente et effective de l'activité de transport de l'entreprise.

La dérogation concernant les attestataires de capacité dans les groupes d'entreprises sera donc supprimée. En conséquence, **l'ensemble des filiales** de transport d'une entreprise devront satisfaire à la condition de capacité professionnelle **en ayant au sein de leur personnel ou de leur direction un gestionnaire de transport**. Il ne sera plus possible d'admettre qu'un attestataire de capacité de la maison-mère soit en même temps attestataire de capacité dans chacune des filiales.

Délai de régularisation

L'article 13 du règlement n° 1071/2009 prévoit que les entreprises ont un délai de six mois pour régulariser leur situation lorsque l'une des conditions d'exercice de la profession n'est plus remplie.

En conséquence, les **entreprises inscrites au registre** des transporteurs le 4 décembre 2011 disposent d'un **délai expirant le 3 juin 2012** pour se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation, en particulier pour ce qui concerne **la condition d'établissement et celle relative au gestionnaire de transport**.

Des informations complémentaires sur l'application du paquet routier peuvent être obtenues sur le site du ministère chargé des transports en vous connectant sur :
www.developpement-durable.gouv.fr/-Paquet-routier-.html

Vous accéderez à une foire aux questions et pourrez poser des questions complémentaires à l'adresse suivante :
paquetroutier.tr.dst.dgitm@developpement-durable.gouv.fr

